

RÉUNION DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 11 juillet 2024, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DOINEL, DUHAMEL, DURAND F., DURAND M., FÉVRIER, PILLON, WILLIOT ; MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, TIHY.

Etaient absents : M. MARIE (pouvoir à M. DAVALLAN), M. QUESNEL (pouvoir à M. BIHEL).

Secrétaire de séance : Mme PILLON.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS CHARLEMAGNE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la compétence service des écoles est exercée par la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle et la compétence bâtiments scolaires par le SIVOS "Charlemagne".

Par délibération du 18 décembre 2023, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a décidé de faire évoluer ses statuts.

Cette modification statutaire, dès lors qu'elle sera validée par arrêté préfectoral, va rendre la compétence "service des écoles" aux communes membres, à compter du 1er septembre 2024.

Toutefois, ces dernières pourront transférer cette compétence si elles décident d'adhérer à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles."

Les élus des 4 communes membres du Sivos Charlemagne ont décidé de ne pas adhérer à cette plateforme et donc de reprendre la compétence service des écoles à partir du 1^{er} septembre 2024.

Pour que ce dernier puisse exercer cette compétence à la date fixée, il faut que les 4 communes membres lui transfère la compétence. Pour ce faire, il est donc nécessaire de modifier plusieurs articles des statuts du Sivos Charlemagne :

Article 1 : Il est constitué entre les Communes de **BONNEVILLE-APTOT, ECAQUELON, GLOS SUR RISLE et THIERVILLE**, un **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)**.

Ce syndicat assurera la gestion, la création, l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires situés sur les communes d'Ecaquelon, de Glos sur Risle et de Thierville.

Pourrait être modifié par :

Ce syndicat a pour compétence :

- *La gestion et le fonctionnement du regroupement pédagogique (services des écoles).*
- *La gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire et du périscolaire.*
- *La gestion, l'entretien, la construction, l'acquisition des bâtiments scolaires, de restauration scolaire et de périscolaires sur les communes d'Ecaquelon, Glos-sur-Risle et Thierville.*

Article 8 : Le Syndicat assure toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locaux scolaires et périscolaires.

Pourrait être modifié par :

Le Syndicat prévoit à son budget général toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son objet.

Article 11 : La part contributive de chaque commune adhérente sera répartie ;

- pour les dépenses de fonctionnement liées à la compétence Bâtiments Scolaires et Péricolaires, en fonction du nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier.
- les investissements inférieurs à 20 000,00 € seront pris sur les fonds propres du SIVOS "Charlemagne" ;
- les investissements supérieurs à 20 000,00 € seront répartis :
 - 50 % pris par la commune où la construction est réalisée.
 - 50 % répartis entre les trois autres communes au prorata de leur population totale au 1^{er} janvier.

Pourrait être modifié par :

- *pour les dépenses de fonctionnement liées aux compétences Service des écoles et Bâtiments Scolaires et Péricolaires, en fonction du nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier.*
- *les investissements inférieurs à 20 000,00 € seront pris sur les fonds propres du SIVOS "Charlemagne" ;*
- *les investissements supérieurs à 20 000,00 € seront répartis :*
 - *50 % pris par la commune d'implantation de l'école, du restaurant scolaire, de la garderie où aura lieu l'investissement.*
 - *50 % répartis entre les trois autres communes au prorata de leur population totale au 1^{er} janvier.*

Les statuts modifiés sont annexés à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve**, à l'unanimité, les modifications des articles des statuts du SIVOS "Charlemagne".

TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les analyses, des offres reçues pour la création du terrain multisports, sont terminées.

- 8 offres (dont une en doublon) réparties sur les trois lots, ont été reçues dans les délais,
- Les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 60 points pour le prix des prestations et 40 points sur la valeur technique,
- Les offres des sociétés CAMMA SPORTS et SARL A2TP pour le lot 1 ont été écartées car elles n'étaient pas conformes au cahier des charges,
- Un message électronique de demande de précisions pour la détection d'une offre anormalement basse pour le lot 2 a été adressée à la société CAMMA SPORTS et que ladite société n'a pas remis de réponse dans les délais impartis,
- L'offre de la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP pour le lot 3 a été jugée inappropriée car hors sujet,
- L'offre de la société CAMMA SPORTS pour le lot 2, a été écartée de la procédure d'attribution du marché "Création d'un espace multisports et multi-terrains", du fait de son caractère anormalement bas rendant l'offre inappropriée,

- Le rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres est le suivant :
 - Lot 1 : Fourniture d'un espace multisports
 1. **SAS SPORT ESPACES INNOVATION** avec 100,00 points/100
 - Lot 2 : Pose d'un terrain multisports
 1. **SARL GOGY** avec 89,00 points/100
 2. SARL A2TP avec 82,22 points/100
 - Lot 3 : Création d'une plateforme pour pose d'un terrain multisports
 1. **SRTP** avec 81,59 points/100
 2. SARL A2TP avec 80,00 points/100
 3. SA TOFFOLUTTI avec 75.65 points/100
- Le montant total du marché, s'élève à 104 183,98 € HT soit 120 020,78 € TTC réparti de la manière suivante :
 - Lot 1 : Fourniture d'un espace multisports

41 900,00 € HT soit 50 280,00 € TTC
 - Lot 2 : Pose d'un terrain multisports

19 425,00 € HT soit 23 310,00 € TTC
 - Lot 3 : Création d'une plateforme pour pose d'un terrain multisports

42 858,98 € HT soit 51 430,78 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BIHEL Pascal informe le Conseil Municipal qu'une des cuves de défense incendie prévues pour cette année a été livrée à la Forge. La société ANQUETIL a fait les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) auprès des gestionnaires de réseaux. Les travaux commenceront après la réception des réponses.

Fin de séance à 18 h 45

Fait et délibéré, les jours, mois et aux susdits et ont signé les Membres présents.